

**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
7 DECEMBRE 2015**

La Commission paritaire de l'IEP de Paris, réunie le lundi 7 décembre à 18 heures en salle François Goguel :

- a approuvé, à l'unanimité, les mesures ci-dessous relatives à la Commission de suivi social (C2S) :
 - définition d'une date limite de saisine largement communiquée qui permettra aux membres de la C2S d'avoir une prévision du nombre de demandes et d'identifier le budget disponible en conséquence.
 - diminution du nombre de Commissions, de 8 à 4 par an, pendant la scolarité des étudiants.
 - définition d'un budget en amont dont le montant ne pourra être réévalué en cours d'exercice. Sa révision annuelle sera indexée à l'inflation.
 - communication sur l'exercice de la C2S en précisant chaque année le niveau moyen et médian des exonérations pour éviter toute frustration sur les attentes des étudiants.
 - mise en place du paiement des droits de scolarité avant la décision de la C2S avec une politique de remboursement le cas échéant.

- a validé le relevé de décisions de la Commission de la Vie Etudiante du 16 novembre 2015 ;

- a adopté le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 sous réserve de modifications ultérieures.

